

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 3 juillet 2018 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
Deux (2) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10970)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Entente avec Ressources familiales Côte-de-Beaupré – loyer cuisine collective
5. Avis de motion – modification au règlement de colportage
6. Dépôt du projet de règlement # 507-2018 sur le colportage
7. Acceptation des états financiers 2017 de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré
8. Achat d'un nouveau camion de déneigement 6 roues – début du processus d'appel d'offres
9. Recommandation de paiement final – travaux de Boralex
10. Achat de défibrillateur
11. Inscription au congrès de la FQM 2018
12. Demande en zone PIIA – 330 rang St-Elzéar: remblai
13. Demande en zone PIIA – 280 rang St-Elzéar: rénovation bâtiment principal
14. Demande en zone PIIA – 173 av. de la Montagne: rénovation bâtiment principal
15. Demande en zone PIIA – 262 av. Royale: rénovation bâtiment principal
16. Demande en zone PIIA – 257 av. Royale: démolition bâtiment principal
17. Demande en zone PIIA – 272 av. Royale: rénovation bâtiment principal
18. Demande en zone PIIA – matricule 8322-95-6477: construction bâtiment principal
19. Demande d'appui à la CPTAQ – 666-668 boul 138: morcellement lots agricoles
20. Correspondances et divers
21. Paiement des comptes
22. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10971)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 4 juin 2018 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé à une rencontre avec l'organisme ULSCN afin de s'assurer que la Municipalité reste près de leur organisme pour profiter de leur expertise au niveau des loisirs et de la culture.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. a collaboré avec l'activité Québec Méga Trail le samedi 30 juin et que cette activité s'est avéré un très grand succès pour les organisateurs ainsi que pour la Municipalité. Une édition 2019 est déjà en train de se planifier.

Madame Anne-Marie Asselin, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que la fête de la St-Jean s'est très bien déroulée et qu'il y a eu une bonne participation citoyenne malgré la température ordinaire de la journée. Le Comité des loisirs a très bien travaillé et elle tient à féliciter celui-ci pour son excellent travail ainsi que tous les bénévoles qui ont collaboré durant cette journée de festivité.

4. ENTENTE AVEC RESSOURCES FAMILIALES CÔTE-DE-BEAUPRÉ Loyer de la cuisine collective (Rés. # 10972)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, en collaboration avec Ressources familiales Côte-de-Beaupré et plusieurs partenaires importants, a mis sur pied un local de cuisine collective afin d'aider des familles et personnes seules qui en ont besoin ;

Considérant que l'entente qui liait Ressources familiales Côte-de-Beaupré et la Municipalité est échue depuis avril 2017 et qu'il est nécessaire de voir à renouveler cette entente ;

Considérant que des rencontres et négociations ont eu lieu dans les dernières semaines entre les deux parties ;

Considérant le projet d'entente soumis par la représentante de Ressources familiales Côte-de-Beaupré ;

Considérant l'analyse effectuée par le Conseil municipal dans ce dossier ;

Considérant que le Conseil municipal juge important de soutenir et de voir à prolonger cette entente ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise la signature de l'entente avec Ressources familiales Côte-de-Beaupré, telle que soumise et déposée par sa représentante.

Que la tarification du loyer soit et est déterminée comme suit :

- Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 = 1,77 \$ du pied carré;
- Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 = 1,83 \$ du pied carré;
- Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 = 1,88 \$ du pied carré.

La superficie sera calculée par la Municipalité selon l'espace utilisé par l'organisme et le paiement devra se faire selon ledit espace utilisé.

Que le Maire ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, les documents nécessaires au renouvellement de cette entente.

5. AVIS DE MOTION

Modification au règlement de colportage (Avis # 10973)

Je soussigné, Reynald Cormier, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement de colportage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

M. Reynald Cormier

6. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 507-2018 SUR LE COLPORTAGE (Rés. # 10974)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge important de modifier le règlement de colportage sur son territoire ;

Considérant qu'avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de cette présente séance régulière du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire a fait la lecture des grandes lignes et modifications apportées à ce règlement devant l'assemblée ;

Considérant que le projet de règlement sera disponible au bureau de l'Hôtel de ville pour consultation, pour ceux qui le désireront ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 507-2018 pourvoyant à modifier et remplacer le règlement sur le colportage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. Ce projet de règlement sera disponible au bureau de l'Hôtel de ville pour consultation avant son adoption finale.

7. ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (Rés. # 10975)

Considérant le rapport financier 2017 préparé et déposé par le vérificateur externe de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré ;

Considérant que les élus ont tous reçu une copie de ce rapport financier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le rapport financier 2017 de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré, tel que préparé et déposé par leur vérificateur externe.

8. ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION DE DÉNEIGEMENT 6 ROUES Début du processus d'appel d'offres (Rés. # 10976)

Considérant que le camion de déneigement type 6 roues que la Municipalité possède date de plus de dix (10) ans et que celui-ci a atteint sa durée de vie utile pour l'utilisation que nous en faisons ;

Considérant les démarches et analyses effectuées dans les derniers mois ;

Considérant les vérifications faites auprès de certaines municipalités qui ont acheté ce type de camion dans les dernières années ;

Considérant qu'il est important pour la Municipalité d'avoir l'équipement adéquat et fiable pour effectuer les travaux de déneigement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Directeur général et Secrétaire-trésorier d'entamer le processus d'appel d'offres afin de planifier l'achat d'un nouveau camion de déneigement de type 6 roues. Le devis général et technique devra être soumis aux élus avant sa publication officielle.

9. RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL
Travaux de Boralex (Rés. # 10977)

Considérant la résolution # 10558, adoptée le 7 novembre 2016, qui donnait le mandat à l'entrepreneur Aurel Harvey & Fils pour les travaux sur l'avenue Royale près de l'intersection de la route 360 en lien avec la compagnie Boralex ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et terminés en juin 2017 ;

Considérant la visite et l'inspection des travaux réalisées par l'ingénieur mandaté au dossier, lors des dernières semaines ;

Considérant la recommandation de paiement final que l'ingénieur mandaté au dossier par la Municipalité a fait parvenir ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement à l'entrepreneur Aurel Harvey & Fils Inc. en guise de paiement final, d'un montant équivalent à la retenue finale de 4 518,11 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection de la chaussée effectués en juin 2017 sur l'avenue Royale près de l'intersection de la route 360, travaux reliés à la compagnie Boralex.

10. ACHAT DE DÉFIBRILLATEUR (Rés. # 10978)

Considérant que plusieurs citoyens et utilisateurs de services des loisirs désirent que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps effectue l'achat d'un défibrillateur cardiaque au Centre des loisirs afin d'assurer une plus grande sécurité ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, des analyses de prix sont effectuées auprès de différentes compagnies qui vendent un défibrillateur cardiaque ;

Considérant que la direction de l'école primaire Caps-des-Neiges II, par l'entremise de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, organise un achat regroupé de ce type d'appareil afin d'équiper ses infrastructures et ainsi profiter d'un meilleur prix ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps utilise et loue du matériel et locaux de l'école primaire à plusieurs occasions ;

Considérant que la direction de l'école primaire a proposé un partenariat à la Municipalité afin de faire l'achat d'un défibrillateur en commun qui serait installé à l'école primaire ;

Considérant que le Conseil municipal trouve important de soutenir directement les élèves et enfants de la Municipalité et du milieu au lieu de participer aux différents organismes externes ;

Considérant l'opportunité pour la Municipalité de profiter elle-aussi d'un meilleur prix lors d'un achat regroupé, comme la Commission scolaire est en train d'organiser ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition que l'administration de l'école primaire Caps-des-Neiges II lui a faite et accepte ainsi de payer 50 % des frais reliés à l'achat d'un défibrillateur cardiaque qui sera installé à l'école primaire. Cet achat sera réalisé dans l'achat regroupé que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries désire effectuer afin de profiter d'un meilleur prix.

Que le Conseil municipal demande au Directeur général et Secrétaire-trésorier d'effectuer les démarches avec la direction de l'école primaire afin de faire l'achat, à prix spécial, d'un 2^e défibrillateur cardiaque qui sera, celui-ci, installé au Centre des loisirs de la Municipalité afin d'assurer une plus grande sécurité des utilisateurs de ses locaux.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

11. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2018 DE LA FQM (Rés. # 10979)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser le Maire, monsieur Majella Pichette, à participer au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra les 20, 21 et 22 septembre 2018 à Montréal. Les frais d'inscription sont de 780 \$ plus les taxes applicables. De plus, le Conseil municipal autorise le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

12. DEMANDE EN ZONE PIIA – 330 RANG ST-ELZÉAR Demande de remblai (Rés. # 10980)

Considérant la demande de permis déposée par les propriétaires du 330 rang St-Elzéar pour la mise en place de remblai dans le fossé faisant face à la résidence principale ;

Considérant que le 330 rang St-Elzéar est situé en zone H-32 ;

Considérant que la mise en place de remblai est assujettie au chapitre 5 du règlement sur les PIIA # 500-2017, via l'article 5.2-5 ;

Considérant que les documents déposés pour la demande de permis ne permettent pas de bien comprendre la superficie du remblai qui sera ajouté sur ce terrain ;

Considérant que les documents déposés pour la demande de permis ne permettent pas de bien saisir les enjeux liés à l'écoulement des eaux sur le terrain, une fois le remblai installé ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 19 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps, selon les plans déposés, refuse la demande de remblai telle que déposée par les propriétaires de l'immeuble sis au 330 rang St-Elzéar. Ceux-ci devront déposer une nouvelle demande avec de nouveaux plans s'ils veulent effectuer ces travaux de remblai.

13. DEMANDE EN ZONE PIIA – 280 RANG ST-ELZÉAR
Rénovation du bâtiment principal (Rés. # 10981)

Considérant la demande de permis déposée par les propriétaires du 280 rang St-Elzéar pour la rénovation de la résidence principale ;

Considérant que la demande vise la réfection des galeries, la remise à neuf des contours de fenêtres en bois, le remplacement de la porte avant, la solidification du toit de la galerie avant ;

Considérant que le 280 rang St-Elzéar est inscrit comme patrimonial à l'annexe 1 du règlement sur les PIIA # 500-2017 sous le numéro de fiche # 1010 ;

Considérant que la demande de permis est assujettie au chapitre 6 du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que les documents déposés permettent de prendre pleinement conscience des travaux visés par la demande de permis ;

Considérant que la demande respecte en tous points la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 19 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les propriétaires de l'immeuble situé au 280 rang St-Elzéar afin d'effectuer la rénovation du bâtiment principal et ce, selon les plans fournis lors du dépôt de la demande.

14. DEMANDE EN ZONE PIIA – 173 AVENUE DE LA MONTAGNE
Rénovation du bâtiment principal (Rés. # 10982)

Considérant la demande de permis déposée par le propriétaire du 173 avenue de la Montagne pour la rénovation de la résidence ;

Considérant que la demande vise la réfection de la galerie avant, l'ajout d'un petit escalier à l'avant de la résidence, la mise en place de nouveaux poteaux afin de solidifier la galerie, la remise à neuf du bardeau d'asphalte de la toiture de la galerie ainsi que l'ajout de planches de bois afin de couvrir le bas de la galerie avant ;

Considérant que le 173 avenue de la Montagne est inscrit comme patrimonial à l'annexe 1 du règlement # 500-2017 sous le numéro de fiche 974 ;

Considérant que la demande de permis est assujettie au chapitre 6 du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que les documents déposés permettent de prendre pleinement conscience des travaux visés par la demande de permis ;

Considérant que la demande respecte en tous points la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 19 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 173 avenue de la Montagne afin d'effectuer la rénovation du bâtiment principal et ce, selon les plans fournis lors du dépôt de la demande.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA – 262 AVENUE ROYALE
Rénovation du bâtiment principal (Rés. # 10983)

Considérant la demande de permis déposée par les propriétaires du 262 avenue Royale pour la rénovation de la résidence principale ;

Considérant que la demande vise le remplacement du patio se trouvant à l'arrière de la résidence par la mise en place d'un nouveau patio à deux paliers ;

Considérant que le 262 avenue Royale est inscrit comme patrimonial à l'annexe 1 du règlement # 500-2017 sous le numéro de fiche 991 ;

Considérant que la demande de permis est assujettie au chapitre 6 du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que les documents déposés sont complets et permettent de prendre pleinement conscience des travaux visés par la demande de permis ;

Considérant que la demande respecte en tous points la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 19 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les propriétaires de l'immeuble situé au 262 avenue Royale afin d'effectuer la rénovation du bâtiment principal et ce, selon les plans fournis lors du dépôt de la demande.

16. DEMANDE EN ZONE PIIA – 257 AVENUE ROYALE
Démolition d'un bâtiment principal (Rés. # 10984)

Considérant que le bâtiment sis au 257 avenue Royale a fait l'objet d'un incendie en décembre 2017 ;

Considérant l'importance des dommages causés par l'incendie de décembre 2017 à la construction sise au 257 avenue Royale ;

Considérant la demande de permis déposée par le propriétaire du 257 avenue Royale pour la démolition de la résidence principale ;

Considérant que le 257 avenue Royale est inscrit comme patrimonial à l'annexe 1 du règlement # 500-2017 sous le numéro de fiche 990 ;

Considérant que la demande de permis de démolition est assujettie au chapitre 6 du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que le 257 avenue Royale est situé dans un secteur assujetti au chapitre 5 du PIIA # 500-2017 ;

Considérant que la demande de permis de démolition pour un bâtiment principal sis aux abords de l'avenue Royale est assujettie au chapitre 5 du règlement sur les PIIA ;

Considérant que la construction est fortement endommagée et que sa démolition semble être la solution la plus logique afin d'assurer la sécurité du secteur ;

Considérant que le site sera remis en état une fois les travaux de démolition complétés ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 19 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 257 avenue Royale afin d'effectuer la démolition du bâtiment principal suite à l'incendie survenu en décembre 2017 et au rapport de perte totale fourni par l'assurance.

**17. DEMANDE EN ZONE PIIA – 272 AVENUE ROYALE
Rénovation du bâtiment principal (Rés. # 10985)**

Considérant que la propriétaire du 272 avenue Royale a déposé une demande de permis afin d'ajouter une verrière fermée à l'endroit où se trouve la galerie arrière de la résidence ;

Considérant que la demande de permis constitue un agrandissement de la surface habitable de la résidence ;

Considérant que la demande de permis est assujettie au chapitre 5 du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que les plans déposés ne permettent pas de s'assurer que les travaux demandés par la demande de permis ne constitueront pas un agrandissement de la résidence dans la marge latérale de la construction ;

Considérant qu'il est possible d'ajouter une verrière à la galerie sans aggraver l'empiètement de la construction principale dans la marge latérale ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 19 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps refuse la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble situé au 272 avenue Royale afin d'effectuer l'ajout d'une verrière à l'endroit de la galerie arrière existante et ce, selon les plans qui ont été présentés et déposés au responsable de l'urbanisme.

**18. DEMANDE EN ZONE PIIA – MATRICULE 8322-95-6477
Construction d'un bâtiment principal (Rés. # 10986)**

Considérant la demande de permis déposée par le nouveau propriétaire du matricule 8322-95-6477 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot inscrit à ce matricule ;

Considérant que ce type de demande de permis est assujetti au chapitre 5 du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que le terrain visé par la demande de permis de construction se trouve dans une zone de risque identifiée au règlement de zonage # 497-2017 ;

Considérant que le dépôt d'une expertise produite par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, tel que défini à l'article 2.11.8 du règlement # 496-2017, est une condition obligatoire à la délivrance d'un permis de construction dans une zone à risque identifiée au règlement de zonage # 497-2017 ;

Considérant que l'expertise demandée par l'article 2.11.8 du règlement # 496-2017 outrepassé les compétences d'un ingénieur et que, par conséquent, cet article ne peut pas être respecté en totalité par le citoyen ;

Considérant les mesures de mitigation proposées par l'ingénieur mandaté au dossier par le propriétaire ;

Considérant que la construction respectera la réglementation en vigueur, exception faite de l'article 2.11.8 du règlement # 496-2017 ;

Considérant que la construction projetée a reçu une appréciation positive des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 19 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par le nouveau propriétaire de l'immeuble correspondant au matricule 8322-95-6477 afin d'effectuer la construction d'une nouvelle résidence principale et ce, selon les plans fournis lors du dépôt de la demande.

19. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – 666 ET 668 BOULEVARD 138
Morcellement de lots agricoles (Rés. # 10987)

Considérant la demande déposée par la propriétaire du 666-668 boulevard 138 qui souhaite morceler ses lots afin de les céder de son vivant à ses enfants ;

Considérant que trois lots distincts se trouvent à cette adresse, à savoir les lots 211-p, 212-p et 213-p, et que ce sont ces lots qui sont visés par la présente demande d'appui ;

Considérant que ce type de demande doit être accompagné d'une résolution d'appui au projet de la part du Conseil municipal ;

Considérant que le morcellement proposé par la requérante ne créera pas de lot non conforme à notre réglementation ;

Considérant que le morcellement proposé n'affectera pas les usages autorisés pour les lots résiduels au morcellement proposé par la présente demande d'appui ;

Considérant que la demande d'appui respecte l'intégrité géographique des lieux ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 19 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte d'appuyer la demande déposée par la propriétaire du 666-668 boulevard 138, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'effectuer le morcellement des lots 211-p, 212-p et 213-p.

20. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Un accusé réception du ministère des Transports du Québec (MTQ) de la résolution de la Municipalité # 10964 qui lui demandait de voir à améliorer la sécurité des intersections de la rue Leclerc et du chemin du Curé avec le boulevard 138.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie (SSI) pour le mois de mai 2018.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois de mai 2018 de la bibliothèque Emma-Duclos.

21. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10988)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juin 2018 et totalisant la somme de 78 914,75 \$.

Salaires

Pér. du 03/06 au 09/06	10 841,18 \$	Pér. du 10/06 au 16/06	5 821,81 \$
Pér. du 17/06 au 23/06	5 813,11 \$	Pér. du 24/06 au 30/06	6 285,84 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10989)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 56.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier